

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE**

**Objet : Société BIGI TP –Travaux sur trottoir - canalisation des eaux pluviales – Salle Polyvalente**

Le Maire de la Commune d'Ensùès la Redonne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 à L 2215-4

Vu la demande de la **Société BIGI TP**

Vu le Code de la voirie routière articles L 115-1 à 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-22

Considérant que pour travailler dans de bonnes conditions de sécurité et pour le bon déroulement des **travaux de canalisation des eaux pluviales – Salle Polyvalente**

**ARRETE**

Article 1 Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pendant **10 jours à partir du 12 Janvier 2026.**

Article 2 le trottoir sera empiété sur 1 mètre environ au niveau de la zone des travaux.

Article 3 **La Société BIGI TP** sera chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation temporaire nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 Après les travaux, le trottoir devra être remis en état.  
Un contrôle avant et après réfection définitive sera effectué par les services compétents.

Article 5 Responsabilité des usagers : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données, sur place, par les agents chargés du service d'ordre.

Article 6 Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Ensùès la Redonne, 22 Décembre 2025

Le Maire,  
**Michel ILLAC**

